



## Pourquoi souscrire une assurance « CASSE » ?

- ✓ Parce que l'assurance Responsabilité Civile obligatoire ne couvre jamais les dommages matériels à votre PLANEUR ou à votre AVION REMORQUEUR.
- ✓ Parce que fort souvent,  votre machine n'est pas assurée au titre du contenu du hangar  qui l'abrite en cas d'incendie, catastrophes naturelles, évènements climatiques, vol, vandalisme ou autres risques...
- ✓ Parce que votre machine représente une valeur patrimoniale non négligeable et que vous pouvez la protéger comme tous vos autres biens.

## Les « PLUS » de l'offre « CASSE » pour les planeurs ou avions remorqueurs :

- ✓ Une **sécurité** dans l'éventualité où le propriétaire du hangar soit mal ou insuffisamment assuré.
- ✓ **Pas de limite d'âge** pour assurer votre AERONEF.
- ✓ Possibilité d'assurer votre aéronef à hauteur de sa valeur réelle, ou à une valeur inférieure (vous restez alors votre propre assureur pour la différence).
- ✓ Possibilité de garantir votre planeur lors des **transports terrestres sur remorque**.
- ✓ **Garantie des vols en compétition et en voltige pour les planeurs**.
- ✓ **Possibilité d'assurer votre aéronef temporairement** (inférieure à 4 mois) lors de participation à des compétitions par exemple.

## Les différentes formules d'assurance :

- ✓ Solution d'assurance possible pour les risques « **AU SOL** » **uniquement** avec garantie des actes de malveillance, de vandalisme et de sabotage.
- ✓ Ou solution d'assurance complète « **Tous Risques** » pour les risques « **AU SOL ET EN EVOLUTION** » : la prime annuelle varie alors fonction de la valeur, du nombre d'heures de vol qu'ont les pilotes en planeur ou avion remorqueur et de la nature des vols entrepris.

*Exemple de tarif<sup>1</sup> casse au sol et en évolution à titre indicatif avec garantie annuelle ou temporaire<sup>2</sup> (inférieure à 4 mois):*

CASSE TOUS-RISQUES Valeur Corps du planeur assuré	Type de formule avec 4 pilotes de plus de 100 heures de vol planeur *		Type de formule avec 4 pilotes de plus de 500 heures de vol planeur *		Type de formule avec 4 pilotes de plus de 1 000 heures de vol planeur *	
	Annuelle	Temporaire	Annuelle	Temporaire	Annuelle	Temporaire
30 000€	570€	200€	480€	200€	460€	200€
50 000€	910€	228€	760€	200€	660€	200€
100 000€	1 760€	440€	1 460€	365€	1 260€	315€

\* heures de vol en qualité de commandant de bord et après obtention de la licence de pilote planeur

<sup>1</sup> Hors coût d'acte, hors taxe attentats et taxes éventuellement liées à l'immatriculation de l'aéronef à l'étranger.

<sup>2</sup> Sous réserve que les pilotes n'aient pas fait l'objet d'incident, accident aéronautique durant les 5 dernières années.

### Fédération Française de Vol en Planeur

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique SIREN 394 220 420 - APE 9499 Z

La FFVP est inscrite à l'ORIAS sous le N°18 005 922 en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurances d'AIR COURTAGE ASSURANCES. [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

En vertu des obligations d'informations prévues aux articles L520-1 et R 520-1 du Code des assurances, elle n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurances. La FFVP perçoit une rémunération en tant que MIA par l'intermédiaire d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Réclamation liée à la Fédération : FFVP - 55 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou par email à [valerie.vankeer@ffvp.fr](mailto:valerie.vankeer@ffvp.fr)

Réclamation liée à l'assurance : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX ou par email à [reclamation@air-assurances.com](mailto:reclamation@air-assurances.com) ou en ligne via le formulaire Réclamation

Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le [mediateur@mediation-assurance.org](mailto:mediateur@mediation-assurance.org)

Plus d'informations [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)



CASSE TOUS-RISQUES Valeur Corps de l'avion remorqueur assuré	Type de formule avec 4 pilotes de plus de 100 heures de vol avion piston *		Type de formule avec 4 pilotes de plus de 300 heures de vol avion piston *		Type de formule avec 4 pilotes de plus de 500 heures de vol avion piston *	
	Annuelle	Temporaire	Annuelle	Temporaire	Annuelle	Temporaire
30 000€	810€	203€	690€	200€	570€	200€
50 000€	1 310€	328€	1 110€	278€	910€	228€
100 000€	2 560€	640€	2 160€	540€	1 760€	440€

\* heures de vol en qualité de commandant de bord et après obtention de la licence de pilote planeur



**Demande de cotation en ligne  
sur [www.ffvp.fr/assurances](http://www.ffvp.fr/assurances)**

**ou par téléphone :**

**01.45.44.46.03**

**Valérie VANKEERBERGHEN**

**[Valerie.vankeer@ffvp.fr](mailto:Valerie.vankeer@ffvp.fr)**

## Fédération Française de Vol en Planeur

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique SIREN 394 220 420 - APE 9499 Z

La FFVP est inscrite à l'ORIAS sous le N°18 005 922 en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurances d'AIR COURTAGE ASSURANCES. [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

En vertu des obligations d'informations prévues aux articles L520-1 et R 520-1 du Code des assurances, elle n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurances. La FFVP perçoit une rémunération en tant que MIA par l'intermédiaire d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Réclamation liée à la Fédération : FFVP - 55 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou par email à [valerie.vankeer@ffvp.fr](mailto:valerie.vankeer@ffvp.fr)

Réclamation liée à l'assurance : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX ou par email à [reclamation@air-assurances.com](mailto:reclamation@air-assurances.com) ou en ligne via le formulaire Réclamation

Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un des moyens

suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le [mediateur@mediation-assurance.org](mailto:mediateur@mediation-assurance.org)

Plus d'informations [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)